

L'ENTRETIEN ANNUEL

Si dans de nombreuses entreprises il est d'usage de réaliser des entretiens annuels, ceux-ci peuvent dans certains cas être obligatoires.

- Quand devez-vous réaliser de tels entretiens ?
- Quels sont les points de vigilance à avoir ?

Faisons le point !

1 DANS QUELS CAS L'ENTRETIEN ANNUEL EST-IL OBLIGATOIRE ?



En cas de forfait annuel en jours :

- Pour faire un état des lieux sur la charge de travail, l'organisation du travail, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, et la rémunération.

En cas de télétravail :

- Pour faire un état des lieux sur les conditions d'activité et la charge de travail.

En cas de rémunération variable fondée sur des objectifs :

- Pour faire le point sur l'atteinte des objectifs de l'année écoulée et en fixer de nouveaux.

2 QUAND PROGRAMMER L'ENTRETIEN ?

A la fin de l'année civile objet de l'entretien, ou au plus tard au cours du premier trimestre civil de l'année suivante.

3 COMMENT FORMALISER L'ENTRETIEN ?

L'entretien doit donner lieu à l'élaboration d'un compte rendu signé par les parties.

Ce compte rendu doit permettre de garder une trace des constats faits par les parties, des éventuelles difficultés mises en avant et des propositions faites pour y remédier.

4 QUELLES SUITES DONNER A L'ENTRETIEN ?

Si lors de l'entretien les parties ont fait le constat de l'existence de difficultés, ou de la nécessité d'apporter des correctifs à l'organisation de travail, il est recommandé de prévoir un entretien « étape » après quelques mois faire le point sur la bonne mise en œuvre des mesures prises et leur efficacité.

5 NOS CONSEILS

Lors de l'entretien annuel, nous vous recommandons de vérifier si en raison de l'évolution de ses fonctions ou de son ancienneté, la fiche de poste, la classification ou la rémunération du salarié doivent être adaptées.

Cette analyse doit notamment se faire au regard de la place qu'occupe le salarié dans l'organisation interne, de la grille de classification et de rémunération de la société, et des dispositions conventionnelles.

